

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 février 2025 / 19h30

ORDRE DU JOUR Projet

<u>INTRODUCTION</u>	
1 – Désignation du Secrétaire de Séance	/ P 1
2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024	/ P 2
<u>FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE</u>	
3 – Décisions prises par M. le Maire du 28 novembre 2024 au 22 janvier 2025	/ P 3
4 – Modification du tableau des effectifs	/ P 12
5 – Vote du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) 2025 sur la base d’un rapport	/ P 15
6 – Demande d’accord d’une garantie d’emprunt : Avenant de réaménagement n°165154 de ligne de prêt de la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne »	/ P 17
<u>SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME</u>	
7 – Rapport sur l’égalité femmes hommes	/ P 19
8 – Convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre d’interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet	/ P 21
9 – Convention pour l’accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal - Renouvellement	/ P 24
10 – Convention de partenariat entre la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations salle Michel Dauvergne au MAS – 2025 et 2026	/ P 26
<u>EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE</u>	
11 – Convention d’objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations au Brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (Bafa), Formations au Brevet d’aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)	/ P 28
<u>CADRE DE VIE, PROPRIETE ET TECHNIQUE</u>	
12 – Rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l’exercice 2023	/ P 30
13 – Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l’Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal	/ P 32
14 – Questions diverses	

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 6 février 2025

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

(elle) a accepté(e).

en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 6 février 2025

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Décisions prises par M. le Maire du 28 novembre 2024 au 22 janvier 2025

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2024DM-11-296, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association de mettre en place des **bourses aux vêtements et des bourses aux jouets**,
De mettre à **disposition** de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :
Du 6 au 9 mars 2025 - du 4 au 7 septembre 2025 - du 4 au 7 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-11-297, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des **bourses aux vêtements et jouets**,
De mettre à **disposition** de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa Présidente Madame Chantal FERRAND, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :
Du 3 au 6 avril 2025 – du 2 au 05 octobre 2025 – du 13 au 16 novembre 2025
- ⇒ 2024DM-11-298, De mettre à **disposition** de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 19 décembre 2024.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel.
- ⇒ 2024DM-11-300, De conclure un **contrat de cession** de spectacle entre CREATIONS MAGIQUES, représenté par son Président Mr LEGRAND et la Commune de Le Mée-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire Franck VERNIN, en vue d'un **spectacle de magie** le lundi 30 décembre 2024 à 17h15 (1 heure) au Centre social.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire, du contrat de cession entre l'association « Créations Magiques » et la Commune du Mée Sur Seine ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2024DM-11-301, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Cie Dans les Bacs à sables et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** Panique au Pôle Nord du mardi 10 au mercredi 11 décembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Cie Dans les Bacs à sable et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public Panique au Pôle Nord au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2024DM-11-302, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Le Panorama et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de l'**atelier Slam** du jeudi 12 au vendredi 13 décembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Le Panorama et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de l'atelier Slam au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2024DM-11-303, De mettre à **disposition** de l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa Directrice Madame NONI Dominique, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le lundi 9 décembre 2024.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa Directrice Madame NONI Dominique.
- ⇒ 2024DM-12-304, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **mettre en place ses activités**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND, la **salle de tennis et les vestiaires** du **gymnase Benjamin Bernard**, à titre gratuit, lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 9h à 22h.
De fixer la durée de la mise à disposition du lundi 30 décembre au dimanche 05 janvier 2025.
- ⇒ 2024DM-12-305, Vu le projet d'accueil des enfants 0/3 ans (LAEP/ Vive la récré) au sein du Centre social, Considérant qu'il convient de solliciter le Département de Seine et Marne pour financer ce projet,
De signer l'avenant n°2 au contrat d'objectifs 2022/2024 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Le Mée-sur-Seine, qui précise une participation annuelle de 2 325,60 € pour l'exercice 2024.
- ⇒ 2024DM-12-306, Vu le projet de convention de mise à disposition de salles au sein du Centre social Y. AGOSTINI au profit de l'association « EQUALIS », Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle pour permettre à l'association de mener son **action collective (Festive)**,
De mettre à **disposition** à l'association une **salle au sein du Centre social**, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition.
De fixer la durée de ladite convention pour la journée du 8 janvier 2025. L'utilisation se fera comme suit : Animation collective de 9h00 à 17h30.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition d'une salle de pour le 8/01/2025.
- ⇒ 2024DM-12-307, Considérant la nécessité de mettre à disposition les salles pour permettre à l'association de mener ses actions dans le cadre du **Rallye emploi**,
De mettre à **disposition** à l'association « Travail Entraide » **deux salles au sein du Centre social**, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition.
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 14 au 31 janvier 2025. L'utilisation se fera comme suit : Réunion collective : Mardi 14 janvier 2025 de 9h30 à 12h, Rallye Emploi : du lundi 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion pour le 14/01/2025 et d'une salle du secteur enfance du 20 au 31 janvier 2025.
- ⇒ 2024DM-12-308, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de **remplacement des éclairages existants des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED – DSIL 2025**.
De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages existants des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED	47 543,70 €	57 052,44 €
TOTAL	47 543,70 €	57 052,44 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DSIL 2025	33 280,59 €	70%
Ressource propre	14 263,11 €	30%
TOTAL	47 543,70 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-310, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine-et-Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de **remplacement des éclairages existants des groupes scolaires Jean RACINE, PLEIN CIEL, André FENEZ, André LAPIERRE et des écoles maternelles LE BREAU et Jacques PREVERT par des pavés lumineux à LED – DSIL 2025.**
De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages existants des groupes scolaires Jean RACINE, PLEIN CIEL, André FENEZ, André LAPIERRE et des écoles maternelles LE BREAU et Jacques PREVERT par des pavés lumineux à LED	228 479,18 €	274 202,02 €
TOTAL	228 479,18 €	274 479,18 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DSIL 2025	159 953,43 €	70%
Ressource propre	68 543,75 €	30%
TOTAL	228 479,18 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-311, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine-et-Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André Lapierre.**
De définir le plan de financement pour l'année 2025 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André LAPIERRE	210 465,60 €	252 558,72 €
TOTAL	210 465,60 €	252 558,72 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DSIL 2025	147 325,92 €	70%
Ressource propre	63 139,68 €	30%
TOTAL	210 465,60 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-312, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries extérieures du patio de l'école de musique Henri Charny.**
De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries extérieures du patio de l'école de musique Henri CHARNY	82 387, 98 €	98 865, 58 €
TOTAL	82 387, 98 €	98 865, 58 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département-DSIL 2025	57 671,59 €	70%
Ressource propre	24 716,39€	30%
TOTAL	82 387, 98 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-313, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place un **Critérium Académique UNSS de gymnastique rythmique**, De mettre **à disposition** du « Collège Elsa Triolet », représentée par son Principal, Monsieur Christophe BOUGRIOT, la **grande salle du gymnase Caulaincourt** le mercredi 21 mai 2025 de 12h30 à 16h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-12-314, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **sessions d'entraînement** durant les **vacances de Noël**, De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Muay Thai », représentée par son Président Monsieur Nicolas SUBILEAU, la **salle de boxe et la salle de Karaté du gymnase Rousselle** du lundi 30 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASSE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de Boxe	Lundi	20h00 à 22h00
		Mardi	20h30 à 22h00
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Samedi	12h00 à 14h00
		Dimanche	10h00 à 12h00
	Salle de Karaté	Mardi	20h00 à 21h30

- ⇒ 2024DM-12-315, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements de Football**, De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, les terrains du stade Pozoblanco du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 de 17h à 22h et du samedi 4 au dimanche 5 janvier 2025 de 9h à 18h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-12-316, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements sportifs**, De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son Président Monsieur Omar BENHALIMA, la salle de tir, les vestiaires du gymnase René Rousselle le vendredi 3 de 16h à 20h et samedi 4 janvier 2025 de 8h à 18h à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-12-317, De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », représentée par son Président Monsieur Christophe MIRA, le **Boulodrome couvert et le préfabriqué** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2025.
- ⇒ 2024DM-12-318, Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de réunion pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**, De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son Président Monsieur Michaël BERTRAND, la **salle numéro A de la Maison André Fenez**, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit et usage exclusif pour une durée d'un an.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 1 janvier 2026.

- ⇒ 2024DM-12-319, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine-et-Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DPV (Dotation Politique de la Ville) 2025**, De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de **remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED – DPV 2025**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED	47 543,70 €	57 052,44 €
TOTAL	47 543,70 €	57 052,44 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DPV 2025	38 034,96 €	80%
Ressource propre	9 508,74 €	20%
TOTAL	47 543,70 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-320, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT	136 068,82 €	163 282,58 €
TOTAL	136 068 ;82 €	163 282,58 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2025	108 855,06€	80%
Ressource propre	27 213,76 €	20%
TOTAL	136 068,82 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-321, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DPV 2025**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de **remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED – DPV 2025**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED	228 479,18 €	274 202,02 €
TOTAL	228 479.18 €	274 479,18 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux

Aide Publique		
Département DPV 2025	182 783,34 €	80%
Ressource propre	45 695,84 €	20%
TOTAL	228 479,18 €	100%

⇒ 2024DM-12-322, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DPV 2025**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du Groupe Scolaire André Lapierre**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du Groupe Scolaire André LAPIERRE	210 465,60 €	252 558,72 €
TOTAL	210 465,60 €	252 558,72 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2025	168 372,48 €	80%
Ressource propre	42 093,12 €	20%
TOTAL	210 465,60 €	100%

⇒ 2024DM-12-323, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DPV 2025**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries du patio de l'école de musique Henri Charny**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries du patio de l'école de musique Henri CHARNY	82 387, 98 €	98 865, 58 €
TOTAL	82 387, 98 €	98 865, 58 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2025	65 910, 38 €	80%
Ressource propre	16 477, 60 €	20%
TOTAL	82 387, 98 €	100%

⇒ 2024DM-12-324, Vu la Décision n°2016 DM 05-58 portant sur la signature d'une convention avec la Société Générale pour l'exploitation d'un DAB au sein d'un **local** appartenant à la Commune **situé au 740 avenue Maurice Dauvergne**, Considérant que les banques BNP Paribas, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Société Générale ont lancé une offre commune de services bancaires de proximité CASH SERVICES qui sera progressivement déployé sur l'intégralité des automates, l'enseigne Société générale sera remplacée par CASH SERVICES, Considérant que ce projet sera déployé par une nouvelle société commune à ces banques, 2 SF (Société des Services Fiduciaires), Considérant que dans le cadre du déploiement de CASH SERVICES, l'automate bancaire implanté dans les locaux du Mée-sur-Seine doit prochainement être transféré à 2SF afin de pouvoir continuer à être opérationnel, Considérant que le projet de convention établie avec 2SF est identique dans ses conditions d'exploitation et de rémunération annuelle à la précédente convention, De conclure un nouveau contrat de bail pour l'exploitation de ce DAB avec la société « 2 SF – Société des services fiduciaires », représentée par Monsieur Thierry Bourgogne, Responsable des automates hors site. D'approuver la convention de bail NR SGCT240434 pour l'**implantation d'un distributeur automatique de billets de banque** entre la Société « 2SF – Société des services fiduciaires » et la Commune du Mée-sur-Seine.

De fixer le montant du loyer annuel à 4 000 euros, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC de l'INSEE en prenant comme référence le dernier indice publié au moment de la révision, comparé au même indice de l'année N-1.

De préciser que la convention de bail entrera en vigueur au plus tôt le 02 janvier 2025, étant précisé que la date précitée sera confirmée par 2SF par tout moyen écrit au plus tard 5 jours ouvrés avant l'entrée en vigueur de la convention.

De préciser que ladite convention est conclue pour une période de 5 ans, reconductible tacitement une fois, sauf dénonciation dans les conditions prévues à cette dernière.

- ⇒ 2024DM-12-325, Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel l'entreprise Madame Sonmez Dilek louait un local commercial, Considérant les besoins de la population fortement impactés par les évènements, Considérant la demande de Madame Sonmez Dilek adressée à la commune en vue d'une occupation temporaire du local pour une année supplémentaire, Considérant dès lors le caractère justifié de la conclusion d'un bail dérogatoire d'une année, Considérant que l'activité de Madame Dilek est désormais bien installée au sein du Centre commercial Plein-Ciel il est proposé de fixer un montant de loyer symbolique ainsi qu'une participation aux charges portées par la collectivité,

De conclure un **bail dérogatoire** avec la société « DS Retoucheur », représentée par Madame Sonmez Dilek, gérante, concernant le **local commercial**, Lot n°4758, Centre commercial Plein ciel 77350 Le Mée-Sur-Seine, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, à usage commercial pour l'activité de retoucheuse, couturière et ce de manière exclusive, à l'exclusion de tout autre activité.

De fixer le montant du loyer annuel à 200 € TTC hors charges par mois, ainsi que la participation à la taxe foncière payée par la collectivité à hauteur de 50 euros TTC par mois en sus du loyer.

D'autoriser en conséquence la signature dudit bail dérogatoire.

- ⇒ 2024DM-12-327, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame AB, d'un **logement de type T3**, sis 30 rue Alexandre Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- ⇒ 2024DM-12-328, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur FAC, d'un **logement de type T4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-329, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur YC, d'un **logement de type T3**, sis 196 Allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-330, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur RD, d'un **logement de type T3**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-331, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame MD, d'un **logement de type T4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-332, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame MD, d'un **logement de type T4**, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-333, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur JFG, d'un **logement de type T3**, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-334, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur PI, d'un **logement de type T4**, sis 34 place Nobel - Rue A. Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-335, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame IL, d'un **logement de type T4**, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-336, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur SM, d'un **logement de type T3**, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-337, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame DM, d'un **logement de type T4**, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-338, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur DN, d'un **logement de type T4**, sis 305, avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-339, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur Thierry OULD MESSAOUD, d'un **logement de type T3**, sis 600 rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-340, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame MP, d'un **logement de type T4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-341, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame MS, d'un **logement de type T4**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-342, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame MCT, d'un **logement de type T4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-343, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine à un particulier.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 11 janvier 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-12-344, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements sportifs**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS, la **salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** du lundi 30 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	- Salle Tennis de table - Vestiaires	Lundi	17h00 à 22h00
		Jeudi	16h30 à 18h00 20h30 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 20h00
		Samedi	14h00 à 18h00

- ⇒ 2024DM-12-345, De mettre à **disposition** de l'association les Flamboyants, représentée par Mme VERNON Jocelyne, la **salle l'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 18 janvier 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-12-346, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 25 janvier 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-12-349, De mettre à **disposition** de Monsieur MC, un **logement de type 4** sis 600, rue des Lacs à titre provisoire et précaire, à compter du 20 décembre 2024.
- ⇒ 2025DM-01-001, Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, Considérant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, Considérant que les missions du service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail pouvant appartenir au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale,
D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention d'**adhésion au service de médecine professionnelle et préventive** du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.
- ⇒ 2025DM-01-002, Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de **conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL**, Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable, Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique », Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention unique relative aux **missions facultatives** du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.
- ⇒ 2025DM-01-004, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation des **réunions** du CPAIEN de la Circonscription du Mée-Sur-Seine,
De mettre à **disposition** de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, Inspecteur académique, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 12 février 2025 de 8h30 à 16h00 et le mercredi 26 mars 2025 de 8h30 à 12h00.
- ⇒ 2025DM-01-005, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **Stand Up** le vendredi 17 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la Commune du Mée-sur-Seine en vue

de la représentation Stand Up le vendredi 17 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-01-006, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Dans les Bacs...A Sable et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** « les trésors du Monde » le mardi 28 et mercredi 29 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Dans les Bacs...A Sable et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « les trésors du Monde » le mardi 28 et mercredi 29 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-01-009, De conclure un **contrat de prestation de service** entre le groupe Smash Hit Combo et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **concert** le samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe Smash Hit Combo et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-01-010, De mettre à **disposition** de l'association Mée'Dames, représentée par Mme ATIGUI, la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 2 Février 2025.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2025DM-01-011, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de du Département de Seine et Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries extérieures et la pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVET**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Jacques Prévert	136 068,82 €	163 282,58 €
TOTAL	136 068,82 €	163 282,58 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département - DSIL 2025	91 048,17€	70%
Ressource propre	39 020,65 €	30%
TOTAL	136 068,82 €	100%

- ⇒ 2025DM-01-018, Considérant qu'une visite annuelle est obligatoire pour vérifier l'**état technique de la tribune télescopique** de la salle Michel Dauvergne au Mas, Considérant qu'un **contrat de maintenance** permet de disposer d'un outil opérationnel au niveau de son fonctionnement, de sa fiabilité et sa sécurité, D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de maintenance avec la société Master Industrie pour une durée de 2 ans (2025 et 2026).

- ⇒ 2025DM-01-019, De conclure un **contrat de maintenance des installations** entre l'entreprise CAPSYS FERMETURE situé au 69 rue de Paris a CROISSY BEAUBOURG 77183 et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la **maintenance des portes automatiques**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, dudit contrat.

- ⇒ 2025DM-01-022, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Natural Prod et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **concert** le samedi 15 novembre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Natural Prod et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 15 novembre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Modification du tableau des effectifs

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE
Rapporteur : Serge DURAND

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.1.1° (accroissement temporaire), 3.1.2° (accroissement saisonnier) et 3.11 (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Créations de postes suite à un recrutement, un avancement et une annualisation.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 5/20 ^{ème}	1
Sportive	Opérateur qualifié des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27/35 ^{ème}	1

*TNC : Temps Non Complet

Réunion du 6 février 2025

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 5/20 ^{ème}	1
Sportive	Opérateur qualifié des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27/35 ^{ème}	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 sur la base d'un rapport

Examiné en Commission finances, administration générale, et modernisation de la vie publique le 27 janvier 2025

Service émetteur : Finances

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA

Rapporteur : Hamza ELHIYANI

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (Cgct), les communes ont l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avant la séance d'examen du budget.

Selon l'instruction comptable et budgétaire M57 adoptée au 1^{er} janvier 2024, la commune doit tenir son Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP (article L. 5217-10-4 du Cgct).

Non décisionnel, ce débat revêt un caractère obligatoire qui permet aux membres de l'organe délibérant de disposer des informations utiles à l'examen du budget. La tenue d'un DOB est en effet destinée à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2312-1 du Cgct tel que modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, son régime juridique relève du droit commun ; or la jurisprudence du Conseil d'Etat considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue délibération doit donc être regardée comme un acte nul et de nul effet » (CE, 9 mai 1990, commune de Lavar et Lozar). Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport. La délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote, dans les conditions du droit commun (Cf. Question AN N° 94427 - Question publiée au JO le : 29/03/2016 page : 2482 – Réponse publiée au JO le : 18/10/2016 page : 8561).

Réunion du 6 février 2025

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- Vu l'article L. 5217-10-4 du Cgct
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107
- Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu le référentiel budgétaire M57
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025
- Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présenté ce jour et annexé à la présente délibération.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : Avenant de réaménagement n°165154 de ligne de prêt de la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne »

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025

Service émetteur : Finances
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Nadia BAVOL
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant de la ligne réaménagée d'un montant total de 2 213 859 € souscrit par la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne » (FSM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Réunion du 6 Février 2025

Objet : Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : Avenant de réaménagement n°165154 de ligne de prêt de la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les caractéristiques des lignes des prêts réaménagées ci-annexées
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies aux articles 2 et 3 et référencées à l'annexe « modification des caractéristiques financières de lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La ligne du prêt réaménagée à taux révisables est indexée sur le taux du Livret A. Ce dernier effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 16/10/2024 est de 3,00%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Rapport sur l'égalité femmes hommes

Examinée en Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme le 28 janvier 2025

Service émetteur : Direction Générale Adjointe Services à la population
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Valérie HELWIG
Rapporteur : Michèle EULER

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants de présenter, chaque année, un rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport doit être présenté avant les débats sur le budget primitif, conformément à l'article 61 de cette loi.

Ce document constitue un outil de pilotage stratégique pour évaluer et suivre les politiques publiques locales en matière d'égalité, tout en répondant aux obligations légales.

Le rapport illustre l'engagement de la collectivité en faveur de l'égalité femme-homme, tant dans la sensibilisation des populations que dans l'accès à des services inclusifs.

En effet, la Ville de Le Mée-sur-Seine est engagée depuis plusieurs années sur cette thématique, engagement formalisé par la mobilisation des élus aux côtés des services municipaux pour mener des actions en faveur de l'égalité auprès des habitants.

En plus de présenter des données socio-démographiques, ce rapport dresse le bilan des actions menées en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport égalité femmes hommes de la commune.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Rapport sur l'égalité femmes hommes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16
- Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77
- Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole
- Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 28 janvier 2025
- Considérant le Rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'égalité femmes hommes ci-annexé.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre d'interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet

Examiné en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 28 janvier 2025

Service émetteur : Culture/Vie associative/MLD
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Christelle HUTZLER
Rapporteur : Jocelyne BAK

Le conservatoire municipal Henri Charny a dans ses missions principales :

- L'enseignement artistique (musique et danse) au sein même de l'établissement ;
- L'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale ;
- Le développement des pratiques en amateur.

Il participe également activement à la vie culturelle de son territoire, mène des actions de sensibilisation de proximité, diversifie et développe l'accueil de tous les publics. De ce fait, et en référence au Schéma national d'orientation pédagogique (2023), la pluralité de l'offre artistique et la transversalité des projets sont nécessaires.

Par ailleurs, à l'échelle de la ville, il est convenu que les projets d'éducation culturelle au collège renforcent les liens sociaux et favorisent le développement artistique des élèves mais également des compétences transverses, bénéfiques à l'apprentissage scolaire.

Le conservatoire municipal travaille déjà en ce sens, notamment à travers le dispositif « classe orchestre » dont bénéficient près de 80 élèves des classes de 5^{ème} à la 3^{ème} du collège Elsa Triolet.

Ce dispositif, développé sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière, pourrait être complété pour « capter » d'autres collégiens éloignés de la culture, notamment en se tournant vers les innovations en matière de pratiques artistiques.

C'est en poursuivant cette logique que le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine ont tenté de trouver des synergies permettant de favoriser l'accès à la culture des collégiens.

Aussi, constatant que le collège possède du matériel informatique spécifique et le conservatoire l'expertise d'un professeur de musique compétent en matière de création musicale assistée par ordinateur, également appelée « CAO », il a été convenu de développer des ateliers CAO au bénéfice des élèves du collège Elsa Triolet.

Pour les mettre en œuvre, il est nécessaire de formaliser et cadrer les interventions des professeurs du conservatoire municipal au sein du collège Elsa Triolet.

Il est donc proposé de conventionner avec le collège Elsa Triolet pour la mise en place de sept ateliers de 2h00 de création musicale assistée par ordinateur (CAO) de mars à juin 2025.

Une contribution financière sera demandée au collège Elsa Triolet au tarif de 50 € par heure d'atelier, charge de personnel et fourniture de certains matériels inclus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions artistiques en milieu scolaire, ci-annexée,
- De préciser que la présente convention est établie pour l'année scolaire en vigueur à compter de la date de sa signature,
- De préciser que le coût des ateliers sera pris en charge par le collège Elsa Triolet à hauteur de 50 € par heure d'atelier, charge de personnel et matériels inclus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre d'interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 28 janvier 2025
- Vu le projet de convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexé
- Considérant qu'une convention de partenariat avec le collège Elsa Triolet doit être signée pour définir les règles d'intervention des enseignants du conservatoire municipal Henri Charny dans le cadre d'interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet
- Considérant que la convention précise notamment le tarif de ces interventions à 50 euros de l'heure pour le collège Elsa Triolet, en tenant compte des charges de personnel et du matériel lié à la mise en œuvre des actions

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions artistiques en milieu scolaire, ci-annexée.

PRECISE que la présente convention est établie pour l'année scolaire en vigueur à compter de la date de sa signature.

PRECISE que le coût des ateliers sera pris en charge par le collège Elsa Triolet à hauteur de de 50 € par heure d'atelier, charge de personnel et matériel inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Réunion du jeudi 6 février 2025

Objet : Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal - Renouvellement

Examinée en Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme le 28 janvier 2025

Service émetteur : Culture/Vie associative/MLD
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Julie LITARDI
Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Le Programme de Réussite éducative est un dispositif national promulguée par la loi du 21 février 2014. Il a pour objectif d'accompagner les enfants âgés de 2 à 16 ans et leurs familles présentant des signes de fragilités éducatives, scolaires et résidant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décline sur la Commune du Mée-sur-Seine ce dispositif intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi pour mener à bien son action, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine définit pour chaque enfant suivi, un parcours éducatif personnalisé notamment au travers de la mise en place d'activités éducatives, sportives structurantes et valorisantes. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine conventionne avec des structures associatives et municipales de la ville.

Dans ce cadre, la CAMVS et la Commune ont signé une convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative du 8 janvier au 31 décembre 2024.

En 2024, 18 enfants issus des quartiers prioritaires de la commune ont pu bénéficier de la participation financière de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, favorisant ainsi l'accès aux pratiques sportives et culturelles.

La présente convention a donc pour objet d'accueillir des enfants dans le cadre du Programme de Réussite Educative au sein des activités proposées à l'année ou lors des stages de vacances par la Maison des Loisirs et des Découvertes.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage, sur la présentation d'une facture individuelle, à prendre en charge un montant qui ne pourra excéder 70% des cotisations relatives aux inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative et dans la limite d'un plafond de 1 500 euros pour la période concernée par ladite convention.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents, et à effectuer toutes démarches en ce sens.
- De préciser que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle et dans la limite d'un plafond de 1 500 euros.
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Réunion du jeudi 6 février 2025

Objet : Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal - Renouvellement

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-240 du 12 décembre 2024 approuvant la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal du 8 janvier au 31 décembre 2024
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 28 janvier 2025
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal
- Considérant le bilan positif 2024 de ce partenariat ayant permis 18 inscriptions des enfants issus des quartiers prioritaires de la commune
- Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents, et à effectuer toutes démarches en ce sens.

PRECISE que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle à hauteur de 70% des cotisations individuelles et dans la limite d'un plafond global de 1 500 euros.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations salle Michel Dauvergne au MAS – 2025 et 2026

Examiné en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 28 janvier 2025

Service émetteur : Culture/Vie associative/MLD

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Gwennaëlle BLOUET

Rapporteur : Jocelyne BAK

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de développement des musiques actuelles, celle-ci a la volonté de travailler en partenariat avec les structures culturelles existantes sur son territoire.

La salle de spectacle Michel DAUVERGNE au MAS est un équipement de la Commune de Le Mée-sur-Seine dédié, entre-autre, au développement culturel et à l'accueil de manifestations culturelles. Cet équipement contribue à la vie culturelle et à l'animation de la commune et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Dans ce contexte, un partenariat entre les deux collectivités permettrait l'organisation de concerts ou d'autres évènements au sein de la salle Michel DAUVERGNE – LE MAS et organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

C'est pourquoi, il est proposé de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) afin de fixer les modalités d'organisation de manifestations par cette dernière à la salle Michel DAUVERGNE – LE MAS pour la période 2025-2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au sein de la salle Michel Dauvergne – LE MAS pour la période 2025 et 2026, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations salle Michel Dauvergne au MAS – 2025 et 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 28 janvier 2025
- Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour l'organisation de manifestations salle Michel DAUVERGNE au MAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au sein de la salle Michel Dauvergne – LE MAS, ci-annexée pour la période 2025 et 2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 20 janvier 2025

Service émetteur : Education-Enfance et Instances de Jeunes
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Samir SENEGAS
Rapporteur : Maggy PIRET

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire indispensable dans le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires. Ce soutien financier se matérialise par la conclusion de conventions d'objectifs et de financement pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les temps périscolaires et extrascolaires.

C'est ainsi que la commune et la CAF de Seine-et-Marne ont signé deux conventions d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, toutes deux approuvées par une délibération du Conseil Municipal n°2021DCM-05-150 du 25 mai 2021 :

- Une convention d'objectifs et de financement pour les ALSH périscolaires,
- Une convention d'objectifs et de financement pour les ALSH extrascolaires.

Deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement susmentionnées ont ensuite été signés avec la CAF de Seine-et-Marne, tous deux approuvés par une délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-02-100 du 9 février 2023, pour permettre la prise en compte de l'évolution du financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par l'intégration du « bonus territoire CTG » (Convention Territoriale Globale).

C'est au titre de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026, que la présente convention est établie pour trois années afin de respecter et de s'aligner sur la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours. La présente convention d'objectifs et de financement a pour objet une subvention supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir le départ en formations Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et Bafd (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF et d'assurer le versement des prestations permettant de soutenir la formation des agents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations aux Brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations aux Brevets d'aptitudes aux fonctions de directeur (Bafd).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, à effectuer toutes les démarches nécessaires l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd).

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-1
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment en ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023 prévoyant les nouvelles dispositions de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Vu la Délibération n° 2023DCM-02-70 du 9 février 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CTG)
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune pour le soutien aux formations Bafa/Bafd, ci-annexé
- Vu la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, ci-annexée
- Vu l'addendum définissant les modalités de calcul de la subvention, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 20 janvier 2025
- Considérant la nécessité de soutenir le départ en formation Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et Bafd (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) des agents territoriaux
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement, ainsi que ses annexes, ci-annexés relatif à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 28 janvier 2025

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

L'article L. 1524.5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement dont la commune est membre.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-I du Cgct.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- Opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-I du Code de l'urbanisme ;
- Opérations de constructions ou exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ;
- Ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement est administrée par :

- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum dont 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil Municipal de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

La Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement a été créée le 23 avril 2013.

En application des textes légaux, le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soumet le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes), au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit à ce titre prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se prononcer sur le contenu dudit rapport et de ses annexes et se prononcer également sur l'action des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration et sur les activités de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12*

Réunion du 6 février 2025

Objet : Rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »
- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu rapport annuel de septembre 2024 à l'attention du Conseil Municipal, le représentant de la commune à la SPL, désigné par le Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du jeudi 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023, dont la commune est membre.

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et ses annexes.

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 28 janvier 2025

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Dans le cadre du projet de lotissement communal localisé 333 rue de l'Eglise, la commune a préempté les parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90, par une décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l'acte authentique le 14 janvier 2022.

Composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (*lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m², lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m²*).

La commune a mis ces 8 lots en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 150 000 € a été soumise pour le lot n° 8, cadastré BX n° 319 et comprenant une longère. La proposition d'achat est décomposée comme suit : 143 000 € nets vendeur (*au profit de la commune*) auxquels il convient d'ajouter 7 000 € de frais/honoraires d'agence (*au profit de l'agence immobilière ayant présenté la proposition*) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du lot n° 8 dudit lotissement communal, au prix de 150 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 6 février 2025

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise
- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 150 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 d'une superficie de 529 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du lot n° 8 dudit lotissement communal, comprenant une longère, au prix de 150 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.